#### DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

#### COMMUNE DE CLENAY



### **REGLEMENT INTERIEUR ESPACE LOISIRS**

L'Espace Loisirs constitue un bien communal : les utilisateurs (scolaires, jeunes, adultes) respecteront ce bien communautaire en appliquant strictement les règles élémentaires décrites ci-dessous.

## **CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS**

- 1. Le gymnase sera utilisé dans le cadre de l'éducation physique et sportive scolaire pendant le temps scolaire et pour la pratique sportive des associations hors temps scolaire.
- 2. Le gymnase pourra être mis à disposition dans les conditions suivantes :
- Autorisation d'utilisation accordée par la municipalité de Clénay. Les créneaux sont attribués chaque année à la fin de l'année sportive (juin).
- Encadrement des usagers assuré de façon permanente par des dirigeants ou entraîneurs responsables.
- 3. Une clé sera remise au Président/responsable de chaque association utilisatrice du gymnase, ainsi qu'au directeur de l'école primaire de Clénay.
- 4. Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement sont soumises à autorisation de la municipalité.
- 5. Les installations sportives sont ouvertes de 8 h 30 à 22 h 30. En période scolaire, du lundi au vendredi, les installations sont exclusivement réservées aux groupes scolaires de 8 h 30 à 16 h 30 (voire 17 h 30 certains jours en fonction du planning des NAP, validé à la rentrée scolaire).

# CHAPITRE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES ENTRAÎNEMENTS ET LES SCOLAIRES

- 1. Planning. Le calendrier d'utilisation de la salle est établi chaque année à l'initiative de la municipalité de Clénay. Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui a été imparti. Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une autorisation (la municipalité privilégiera l'accord entre les clubs pour ces modifications). Suite à un constat de non utilisation de créneaux affectés à une association de manière répétée, M. le Maire se réserve le droit de retirer le créneau à l'association pour l'attribuer à une autre association. Ne sont admis dans les salles et autorisés à pratiquer les activités sportives de leur compétence, que les établissements scolaires, clubs et associations inscrits au calendrier d'utilisation établi chaque année par la municipalité de Clénay.
- **2. Encadrement** Les professeurs des écoles, moniteurs, éducateurs, dirigeants, sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et locaux mis à leur disposition. La municipalité n'est pas tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels. Les responsables d'association assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou objets de valeur appartenant à leurs

adhérents. Chaque groupe autorisé à utiliser la salle de sport devra être suffisamment encadré selon son importance et être placé sous la direction d'un professeur, moniteur ou accompagnateur dûment mandaté (liste à déposer en mairie en début de saison).

### 3. Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui.

- Le gymnase est un établissement non-fumeur.
- Il est rigoureusement interdit :
  - D'introduire dans la salle et ses annexes tout récipient en verre ou cassable,
  - De manger et de boire (boissons gazeuses et sucrées) dans le gymnase,
  - De faire pénétrer dans l'enceinte du gymnase des animaux- même tenus en laisse.
- Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le parking. Le non-respect des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sera considéré comme un manquement au règlement et fera l'objet d'un avertissement au responsable de la section concernée.
- <u>- L'accès à la salle de sport est strictement interdit en chaussures de ville</u>. Pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans la salle, les personnes équipées de chaussure de ville et accédant au gymnase sont tenues de rester sur les gradins, dans le hall ou la salle annexe ou sur les protections de sol disposées aux entrées. <u>Le passage par les vestiaires est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive autorisée</u>.
- L'utilisation des vestiaires et des douches est réservée aux pratiquants et est placée sous la surveillance des accompagnateurs. Les sanitaires (douches et toilettes) doivent être maintenus dans un bon état de propreté. D'une manière plus générale, tout utilisateur doit adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, aux équipements mis à disposition et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

#### 4. Rôle du responsable du groupe

Le responsable du groupe utilisateur :

- Prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs,
- Veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public.

#### 5. Utilisation du matériel.

- Seuls les responsables des groupes sont habilités à faire fonctionner les installations d'éclairage.
- Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet. <u>Le matériel utilisé devra être rangé après chaque usage et le déplacement du matériel s'effectuera en veillant à ne pas rayer ou accrocher le sol en traînant le matériel.</u>
- <u>6. Spectateurs.</u> Les spectateurs devront se rendre directement dans la salle où ils devront occuper les gradins qui leur sont réservés. Ils devront se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer.
- <u>7. Assurances.</u> La municipalité de Clénay est assurée pour ses bâtiments et sa responsabilité. L'association contractera une assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les dommages pour ses activités. Elle assurera également ses biens propres. Une attestation d'assurance sera remise chaque année à la mairie de Clénay.

#### **CHAPITRE 3**

# CONDITIONS D'UTILISATION POUR DES MANIFESTATIONS ET DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

- 1. Buvettes. L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation de la municipalité. L'organisation de vins d'honneur, buvettes ou autres se fera UNIQUEMENT dans la salle annexe au gymnase, sauf autorisation spéciale délivrée par la municipalité. L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur du gymnase.
- **2. Sécurité.** Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect de la sécurité. Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres. La mise en place des équipements et matériels spéciaux sera réalisée par des personnes compétentes. Les organisateurs sont invités à laisser la structure dans un état correct (propreté, rangement du matériel, extinction des lumières, fermeture des portes à clé, fermture des 4 issues de secours, extinction du chauffage, etc.) dès la fin des manifestations.
- <u>3. Protection du sol.</u> Pour certaines manifestations risquant d'engendrer une dégradation du sol sportif (vide-grenier, salons, etc.), une protection du sol devra être mise en place. Cette protection est mise à disposition par la municipalité, à charge des utilisateurs de la mettre en place, de la nettoyer (aspirateur à disposition) et de l'enlever (stockage sur les chariots). Il est formellement interdit de monter sur les chariots.

### **CHAPITRE 4**

## RÉPARATIONS DES DÉGATS CAUSÉS, INFRACTIONS, SANCTIONS

- <u>1. Dégradations.</u> Toute dégradation ou casse de matériel, à moins qu'elle ne soit due à une usure normale, sera à la charge de l'association responsable.
- <u>2. Sanctions.</u> Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement et la mairie se réserve le droit d'en vérifier l'application. En cas de non-respect, d'un défaut de propreté constaté et répété, ou de dégradation le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :
- Premier avertissement oral par M. le Maire,
- Deuxième avertissement écrit par M. le Maire,
- Troisième avertissement écrit : suspension du droit d'utilisation de la salle de sport.

La Mairie de Clénay souhaite avant tout que cet équipement sportif, entièrement rénové, contribue au développement des activités. Chaque utilisateur doit contribuer par son comportement et son engagement à maintenir ce gymnase en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale le plus longtemps possible.

Règlement intérieur approuvé par le conseil municipal en date du 12 octobre 2015.